

Pour célébrer la Journée Internationale des Forêts
FRANSYLVA EN LIMOUSIN lance
son 1^e concours de Création Artistique autour de la forêt
« CECI EST MA FORÊT »

Date : du 21 mars au 31 mai 2022 inclus

Objectif :

- Laisser libre cours à l'imagination des jeunes artistes en représentant la forêt telle qu'ils la connaissent.
- Faire découvrir les enjeux liés au développement durable de la forêt.

L'occasion pour eux d'exprimer leur attachement aux arbres, à la nature et de prendre conscience de la nécessité de la continuité forestière.

Les enfants ou la classe devront envoyer leur création artistique avec une courte phrase explicative de leur réalisation.



REGLEMENT

Préambule

Fransylva en Limousin organise son 1^{er} concours d'Arts Plastiques du 21 mars 2022 au 31 mai 2022, « Ceci est ma forêt ». La participation à ce concours est gratuite.

Article 1 : Participation au concours

Le concours est ouvert à tout enfant du Limousin du CP au CM2 en création individuelle ou collective : un enfant, une classe, un centre aéré, un club sportif, une bibliothèque, un groupe d'amis, ...

Pour s'inscrire, adresser le bulletin de participation sur lequel devront obligatoirement être mentionnés :

- le nom, l'adresse du ou des participants
- le nom des représentants légaux ou de la structure, le téléphone, le mail

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou du représentant légal) de la participation de leur enfant au concours. Les travaux devront être adressés à Fransylva en Limousin avant le 31 Mai 2022.

Article 2 : Calendrier

Lundi 21 mars 2022 : Lancement officiel du concours

Vendredi 15 avril 2022 : Clôture des inscriptions

Mardi 31 mai 2022 : Dernier délai pour la réception des œuvres

Vendredi 10 juin 2022 : Délibération du Jury

Mardi 21 juin 2022 : Annonce officielle des lauréats

Article 3 : Support et matériaux acceptés

Toutes les techniques sont autorisées (dessin, peinture, aquarelle, maquette, couture, land art, poésie, vidéo, ...).

Chaque participant est responsable de l'envoi ou du dépôt de la création à l'adresse suivante : Fransylva en Limousin – 2 Av. Georges Guingouin – 87017 LIMOGES Cedex 1

Article 4 : Récompenses

Les 3 gagnants recevront une récompense. Il est laissé au jury le libre choix de décerner un prix spécial du jury si nécessaire.

Les gagnants auront la photo de leurs créations publiée sur la Lettre d'Information et le site internet de Fransylva en Limousin.

Les créations pourront être exposées lors d'événements organisés par Fransylva en Limousin.

Article 5 : RGPD

Fransylva en Limousin ne transmettra pas les coordonnées des participants à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la Loi relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant et qui sont nécessaires au traitement de leur participation.

Article 6 : Souveraineté des jurys

Les décisions du jury sont sans appel.